Mercredi 7 juillet 2021

P9_TA(2021)0340

Dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier ***

Résolution législative du Parlement européen du 7 juillet 2021 sur le projet de décision du Conseil modifiant la décision 2003/76/CE fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au traité instituant la Communauté européenne, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier (09399/2021 — C9-0242/2021 — 2020/0142(APP))

(Procédure législative spéciale — approbation)

(2022/C 99/38)

Le Parlement européen,

— vu le projet de décision du Conseil (09399/2021),

— vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 2, premier alinéa, du protocole n° 37 relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0242/2021),

— vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, de son règlement intérieur,

— vu la recommandation de la commission des budgets (A9-0229/2021),

1. donne son approbation au projet de décision du Conseil;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.